

Devoir des participants :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Chaque participant se doit :

- D'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes.
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et des circulations routières.

La responsabilité du participant demeure pleine est entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Identification des participants :

Une carte de route nominative est remise à chaque participant au moment de son inscription. Elle est visée ou tamponnée sur le parcours à chaque contrôle ainsi qu'au départ et à l'arrivée.

Pour les licenciés, la présentation de la licence de l'année en cours est obligatoire.

Pour les non licenciés, ils devront s'assurer d'avoir une assurance responsabilité individuelle.

Accueil des mineurs :

La participation des mineurs, licenciés ou non de la fédération française de cyclotourisme ou de toute autre fédération sportive quelle qu'elle soit est assujettie à la présence d'un encadrement qualifié, par le club d'origine du participant mineur et d'une autorisation parentale ou tuteur légal.

Port du casque :

Le port du casque est obligatoire pour la pratique du cyclotourisme.

Circulation nocturne :

Les bicyclettes doivent être équipées conformément dispositions du Code de la route. Pour circuler hors agglomération chaque participant à l'obligation du port du gilet de haute visibilité conforme aux réglementations en vigueur : article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 19/09/2008. Hors agglomération et par visibilité insuffisante le port du gilet haute visibilité est obligatoire. **Lumière à l'avant et l'arrière sont obligatoires pour ce brevet car l'arrivée se fera de nuit.**

La signature du bulletin d'inscription ci-dessous valide l'acceptation des règles de ce brevet.

.....

BULLETIN D'INSCRIPTION - À envoyer avec le règlement à Nicolas Eibner, 17 place des Arcades 26110 Nyons

(Chèque à l'ordre de : AFV - Association Française de Vélocouché) - ou par mail et règlement (chèque ou liquide) sur place.

BREVET de 200 km Date : Samedi 30 mars 2018 - Départ à 8h de la Maison des Sports (impasse située entre les rues «avenue Jules Bernard & rue Théodore Dumont» et perpendiculaire à la promenade de la Digue).

Participant : Majeur Mineur (autorisation parentale à joindre)

NOM (en majuscules) Prénom

Né(e) le : / / 19 Adresse

Pays Tél.

Mail

FFCT : oui non Autre fédération

N° de licence Nom du club

Autre : N° du département N° ACP du club

TYPE DE VÉLO : Vélo Vélocouché

PRIX : Licencié FFCT : 5 € Autre : 7 €

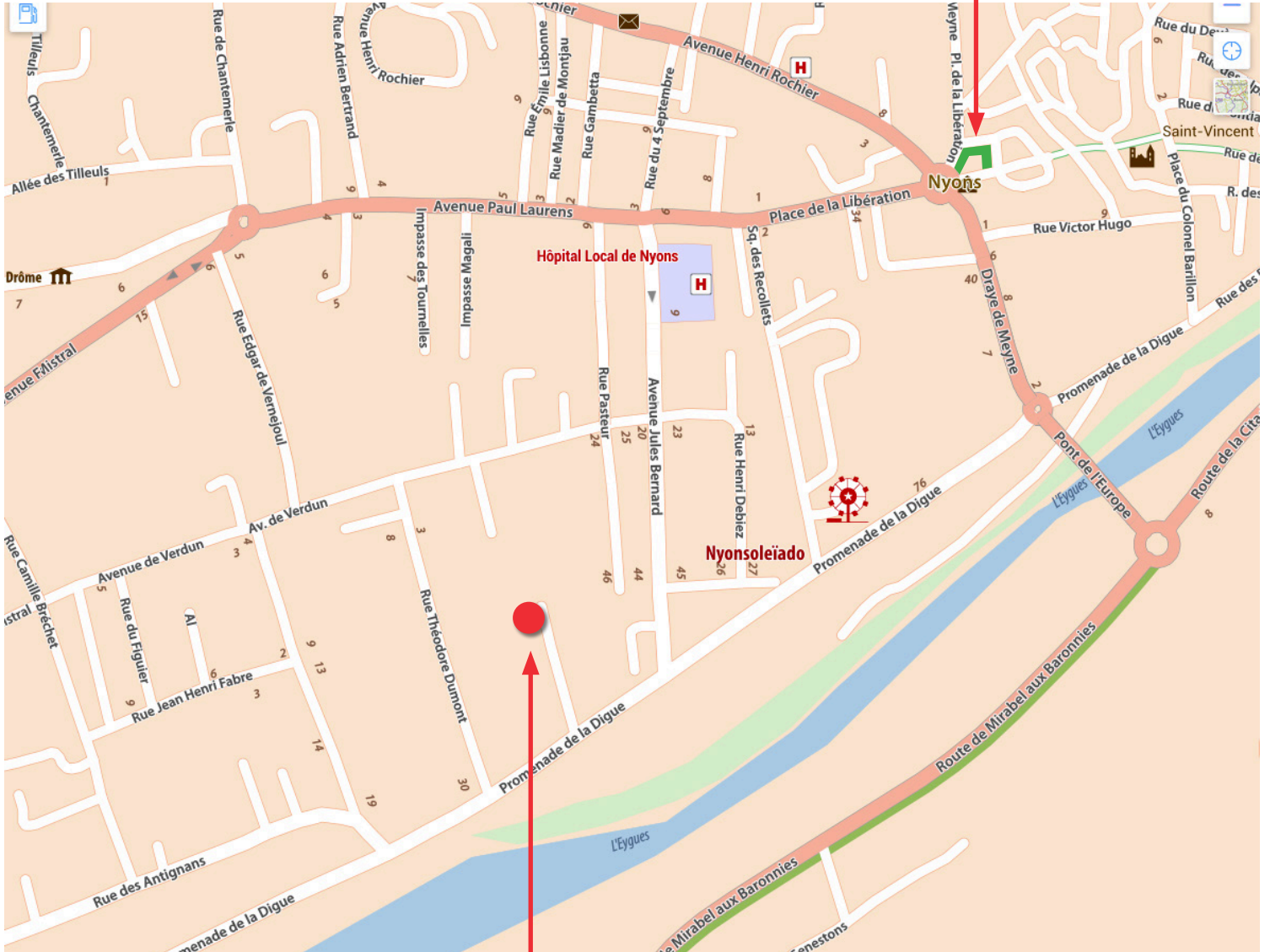
Signature obligatoire :

(Merci de joindre une copie de votre licence)
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve

Réservé à l'AFV :	Paiement	réglé <input type="checkbox"/>	non réglé <input type="checkbox"/>	Heure d'arrivée
-------------------	----------	--------------------------------	------------------------------------	-----------------

BRM 200 km Nyons 2019

Place des Arcades



Départ à 8h de la Maison des Sports

impasse située entre les rues «avenue Jules
Bernard & rue Théodore Dumont»
et perpendiculaire à la promenade de la Digue